



Montboucher sur Jabron

Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 11
 votants : 17

Envoyé en préfecture le 26/10/2018

Reçu en préfecture le 26/10/2018

Affiché le 26/10/2018

SLOW

ID : 026-212601918-20181023-D201810_001-DE

Séance du : 23 octobre 2018. Date de convocation : 17 octobre 2018. L'an deux mil dix-huit le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BLACHE Pascale mandat à : CHAIX Christiane
 JOUFFRE André mandat à : FLACHAIRE Yves
 BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond
 BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
 VOISIN Frédéric mandat à : BAGNOL Frédéric
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 9.1 autres domaines de compétences des communes

Objet : jumelage avec la ville de Ronchis (Italie)

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de Ronchis (Italie). Il rend compte du déroulement de plusieurs réunions de travail entre les élus, administrés et responsables d'association des deux communes au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, M. le maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Ronchis, Province de Udine, Région Frioul-Vénétie Julienne, située en Italie, la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage.

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur le pays de la collectivité partenaire,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

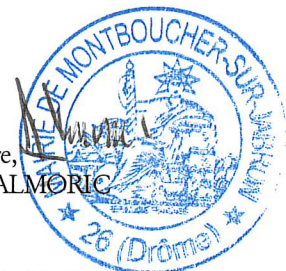
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- le jumelage avec la commune de Ronchis, Province de Udine, Région Frioul-Vénétie Julienne, située en Italie.
- de constituer un comité de jumelage et de désigner les personnes suivantes en son sein : Mesdames Anne AVRILA et Catherine VIALE, Messieurs Frédéric BAGNOL et Frédéric VOISIN.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la charte de jumelage,
- en tant que de besoin d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 25 octobre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 11
 votants : 17

Séance du : 23 octobre 2018. Date de convocation : 17 octobre 2018. L'an deux mil dix-huit le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BLACHE Pascale mandat à : CHAIX Christiane
 JOUFFRE André mandat à : FLACHAIRE Yves
 BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond
 BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
 VOISIN Frédéric mandat à : BAGNOL Frédéric
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : Actualisation - Aménagement et mise en valeur du centre ancien du village - 1^{re} tranche de travaux d'accessibilité et de sécurisation sis de la Chapelle Saint-Blaise à l'église Saint-Martin, demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public local (D.S.I.P.L.) - année 2018

POUR : 17 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte qu'il y est nécessaire d'actualiser le plan de financement de la délibération du conseil municipal prise lors de sa séance du 17 avril 2018, afin de répondre aux informations complémentaires reçues par les services instructeurs.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude d'aménagement du centre ancien du village établie par Madame Manuelle HERY, architecte du Patrimoine et D.P.L.G. domiciliée Place du Château à Puygiron (Drôme).

L'étude porte sur l'aménagement et la mise en valeur du centre ancien de Montboucher sur Jabron, afin de permettre aux habitants d'avoir un environnement de vie plus agréable, plus adapté et plus attrayant, le but principal étant que le cœur du vieux village devienne un lieu de promenade, de rencontre et d'évasion. Il est prévu pour les personnes à mobilité réduite des cheminements pour favoriser leur déplacement.

La mise en valeur des rues, des places et des carrefours, l'aménagement par l'installation de mobilier urbain, de bancs, de jardinières, contribueront à favoriser les relations conviviales entre les habitants. L'aménagement urbain mis en place permettra la déambulation et valorisera les principaux éléments remarquables que sont le château, les enceintes, tours, portes d'accès et courtines, la chapelle Saint-Blaise du XIV^e siècle, l'église Saint-Martin, immeubles, places, ... tout en prenant en compte tous les paramètres liés aux circulations, aux usagers dont les personnes à mobilité réduite, à la sécurité du public, à l'éclairage public, à l'enfouissement des réseaux secs et humides.

La commune projette une réalisation selon les priorités.

Travaux projetés en 2018 :

- Traitement porte sud
- Traitement de l'ancien jardin du Curé
- Abords de la chapelle Saint-Blaise
- Accès sécurisé du pied de la tour
- Parvis de l'église Saint-Martin
- Stationnement est de l'église
- Rues de la deuxième enceinte

Montant des travaux, y compris honoraires : 885 107,70 € H.T. (1 062 129,24 € TTC).

Monsieur le Maire précise que cet investissement concerne exclusivement des travaux d'aménagement extérieurs et ne génère aucune dépense de fonctionnement supplémentaire à celle d'aujourd'hui, avant travaux. Au contraire il est envisagé de réaliser des économies grâce au remplacement de l'éclairage public par un éclairage LED beaucoup moins consommateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

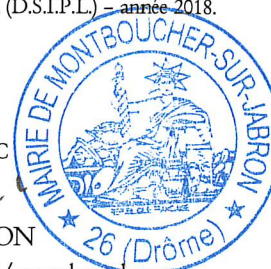
- décide d'autoriser la réalisation de travaux pour un montant estimé de 885 107,70 € H.T. y compris les honoraires soit 1 062 129,24 € TTC ;
- accepte le plan de financement ci-joint ;
- sollicite l'octroi de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.P.L.) - année 2018.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

Le 25 octobre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



PLAN DE FINANCEMENT

AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN DU VILLAGE

1ere tranche de travaux
d'accessibilité et de sécurisation

Sis de la chapelle Saint-Blaise à l'église de Saint-Martin

D.S.I.P.L. – année 2018

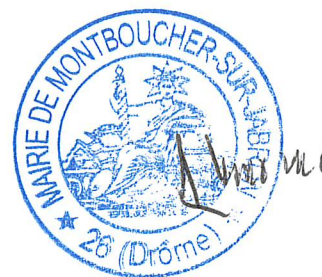
Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 26/10/2018
ID : 026-212601918-20181023-D201810_002-DE

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Traitement de la porte Sud	14 900,00 €	D.E.T.R. (25 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	125 000,00 €
Quartier Saint-Blaise		D.S.I.P.L. contrat ruralité	88 510,77 €
Traitement de l'ancien jardin du curé	128 300,00 €	Conseil Régional	61 957,49 €
Abords de la Chapelle Saint-Blaise	74 750,00 €	Conseil Départemental (20 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	100 000,00 €
Accès sécurisé du pied de la tour	122 600,00 €	Fonds Propres	509 639,44 €
Quartier église			
Parvis de l'église Saint-Martin	131 050,00 €		
Stationnement Est de l'église (travaux voirie)	133 560,00 €		
Rues deuxième enceinte	218 196,00 €		
Honoraires	61 751,70 €		
TOTAL OPERATION 1^{ère} tranche	885 107,70 €	TOTAL GENERAL	885 107,70 €
Travaux non subventionnables D.E.T.R. pour voirie	133 560,00 €		
TOTAL travaux subventionnables D.E.T.R.	751 547,70 €		

Pour extrait certifié conforme.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 25 octobre 2018

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 11
 votants : 17

Séance du : 23 octobre 2018. Date de convocation : 17 octobre 2018. L'an deux mil dix-huit le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BLACHE Pascale mandat à : CHAIX Christiane
 JOUFFRE André mandat à : FLACHAIRE Yves
 BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond
 BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
 VOISIN Frédéric mandat à : BAGNOL Frédéric
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7 ;5 subventions

Objet : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour création d'un cheminement piétonnier « Chemin de l'Abri »

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle les créations en cours de divers lotissements sur le coteau Ouest de la Commune, et pour lesquelles il a été entrepris par la collectivité, le recalibrage de la voirie « Chemin de l'Abri » et de ses abords, l'extension des réseaux secs et humides et de l'éclairage public, pour assurer l'aménagement urbanistique et la sécurisation des résidents et usagers sur cette partie du territoire en pleine expansion démographique.

Un cheminement piétonnier a été également projeté, pour assurer et permettre aux piétons de circuler en toute sérénité, le long du « Chemin de l'Abri » compte tenu de l'accroissement de la fréquentation, de la circulation et des échanges routiers sur ce parcours desservant Montélimar et son bassin économique. Le « Chemin de l'Abri » est également un axe principal rejoignant le centre bourg de Montboucher sur Jabron et ses services (écoles, crèche, centre de santé, commerces, mairie, agence postale, centre d'animation culturel, et divers lieux d'activités culturelles, économiques et sportives).

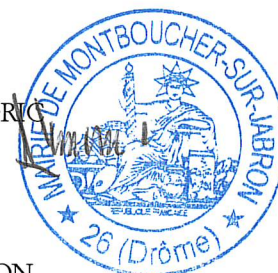
Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis d'un montant de 80 376,10 euros HT. soit 96 451,32 euros T.T.C. établi par l'entreprise de travaux public « AUDIGIER », domicilié à Montélimar (Drôme) pour la réalisation du cheminement piétonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser la création et la réalisation d'un chemin piétonnier aux abords du « Chemin de l'Abri », pour 80 376,10 euros H.T. soit 96 451,32 euros T.T.C. ;
- Accepte le plan de financement ci-annexé ;
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2018 – section d'investissement – article 2315
- Sollicite l'octroi de subvention auprès du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du bonus « bourg centre ».

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 25 octobre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



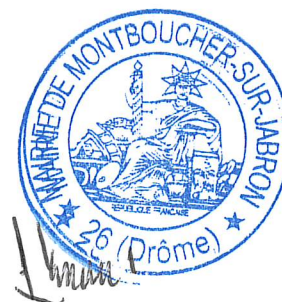
PLAN DE FINANCEMENT

CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER « CHEMIN DE L'ABRI »

DEPENSES	HT	RECETTE	
TRAVAUX	80 376,10 euros	REGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES (40%)	32 150,44 euros
		FONDS PROPRES	48 225,66 euros
TOTAL	80 376,10 euros		80 376,10 euros

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
Le 25 octobre 2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 11
 votants : 17

Séance du : 23 octobre 2018. Date de convocation : 17 octobre 2018. L'an deux mil dix-huit le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BLACHE Pascale mandat à : CHAIX Christiane
 JOUFFRE André mandat à : FLACHAIRE Yves
 BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond
 BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
 VOISIN Frédéric mandat à : BAGNOL Frédéric
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.9- prise de participation

Objet : participation à l'arbre de Noël 2017 du personnel de Montélimar-Agglomération

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a proposé d'ouvrir l'accès à l'arbre de Noël du personnel aux enfants des agents de notre commune.

Le montant de la participation qui nous est demandée s'élève à la somme de 25,00 € qui correspond à la valeur de la carte cadeau dont ont bénéficié les enfants de notre personnel municipal âgés de moins de 14 ans qui sont au nombre de 11.

Le cadeau correspondant a été remis aux enfants lors de l'après-midi récréative qui a été organisée, pour l'occasion, au Palais des Congrès à Montélimar, le 16 décembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- après avoir entendu l'exposé précédent ;
- après en avoir délibéré

d'approuver :

- les modalités de participation à l'arbre de Noël 2017 telles que présentées ci-dessus.
- le versement à Montélimar-Agglomération de la somme totale de 275 € pour la participation des 11 enfants des agents de notre commune, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 6232.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 25 octobre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 11
 votants : 17

Séance du : 23 octobre 2018. Date de convocation : 17 octobre 2018. L'an deux mil dix-huit le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BLACHE Pascale mandat à : CHAIX Christiane
 JOUFFRE André mandat à : FLACHAIRE Yves
 BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond
 BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
 VOISIN Frédéric mandat à : BAGNOL Frédéric
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 5.7 Intercommunalité

Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI)

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

A chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCL.

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2018 et a adopté, à l'unanimité des membres présents, le rapport sur l'évaluation des charges liée au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour permettre au conseil communautaire de Montélimar Agglomération de voter l'actualisation des attributions de compensation, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 27 septembre 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

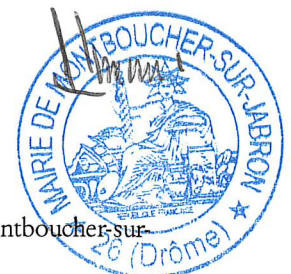
Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2018, ci-annexé,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 25 octobre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 11
 votants : 17

Séance du : 23 octobre 2018. Date de convocation : 17 octobre 2018. L'an deux mil dix-huit le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BLACHE Pascale mandat à : CHAIX Christiane
 JOUFFRE André mandat à : FLACHAIRE Yves
 BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond
 BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
 VOISIN Frédéric mandat à : BAGNOL Frédéric
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 3.1 acquisitions

Objet : JPF France/commune cession à la commune de la parcelle cadastrée ZB n°1029 – Lot « Les Amandiers » pour élargissement du « Chemin des Aubépines »

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n°1029, d'une surface d'environ 235 m², appartenant à la société JPF France, domiciliée Domaine de l'Orgeat à Montboucher sur Jabron (Drôme), promoteur du Lotissement « Les Amandiers ».

Cette parcelle de terrain constitue un emplacement réservé ER7 pour l'élargissement du « Chemin des Aubépines »

La société JPF France propose de céder la parcelle à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

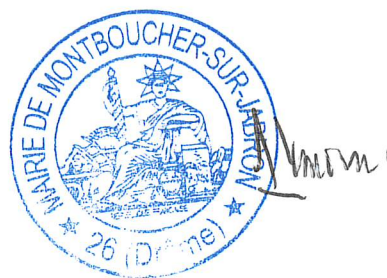
- décide qu'il doit être procédé à l'acquisition au prix de l'euro symbolique par la commune de la parcelle cadastrée ZB n°1029, d'environ 235 m² appartenant à la société JPF France, domiciliée « Domaine de l'Orgeat » à Montboucher sur Jabron (Drôme),
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions et à signer auprès du notaire les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 25 octobre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 11

votants : 17

Séance du : 23 octobre 2018. Date de convocation : 17 octobre 2018. L'an deux mil dix-huit le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BLACHE Pascale mandat à : CHAIX Christiane
 JOUFFRE André mandat à : FLACHAIRE Yves
 BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond
 BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
 VOISIN Frédéric mandat à : BAGNOL Frédéric
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 3.2 aliénation

Objet : droit à construire sur partie parcelle ZB 772 et cession parcelle ZB535 à la société « HABITAT Dauphinois »

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le projet de construction d'une maison de santé communale sur une partie de la parcelle cadastrée section 772, partie de parcelle à détacher pour environ 2 800 m². Maison de santé dont la commune restera propriétaire et sera Maître d'Ouvrage. Les surfaces seront louées aux professionnels de la santé.

« HABITAT Dauphinois » SA Coopérative d'Intérêt Collectif H.L.M., domiciliée 20, Rue Balzac à Valence (Drôme), souhaiterait construire 12 logements séniors en R+1 et R+2 de la maison médicale.

Monsieur le Maire rend compte de la proposition de la société « HABITAT Dauphinois », représentée par Monsieur Pascal POULY d'acquiescer :

- un droit à construire pour la construction de 12 logements en R+1 et R+2, et les parties communes générales qui y seront rattachées, dans un ensemble immobilier qui sera soumis au statut de la copropriété sis Rue Saint-Martin composé d'une parcelle d'environ 2 800 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 772 pour une contenance d'environ 57a 47ca
- une partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section ZB 535 d'une contenance de 3a 35ca à usage de parking.

Ces cessions, à la société « HABITAT Dauphinois » aura lieu au prix forfaitaire de 120 000 euros,

Les services du Domaine, consultés, ont donné un avis favorable pour une valeur vénale de 120 000 euros.

L'ensemble immobilier sus désigné fera l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'estimatif des services du Domaine,

Décide,

- de céder à la société « HABITAT Dauphinois », domiciliée 20, Rue Balzac à Valence (Drôme), représentée par Monsieur Pascal POULY, au prix forfaitaire de 120 000 euros :
 - o un droit à construire pour la construction de 12 logements en R+1 et R+2, et les parties communes générales qui y seront rattachées, dans un ensemble immobilier qui sera soumis au statut de la copropriété sis Rue Saint-Martin composé d'une parcelle d'environ 2 800 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 772 pour une contenance d'environ 57a 47ca

- o une partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrée de 3a 35ca à usage de parking.
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment de vente, les actes authentiques de cession et de copropriété.
- désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir les actes.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018

section 7B 535 d'une contenance
Reçu en préfecture le 26/10/2018

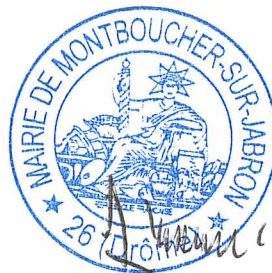
Affiché le 26/10/2018

les démarches et signer tout

ID : 026-212601918-20181023-D201810_007-DE

Fait à Montboucher sur Jabron,
le 25 octobre 2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 11
 votants : 17

Séance du : 23 octobre 2018. Date de convocation : 17 octobre 2018. L'an deux mil dix-huit le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BLACHE Pascale mandat à : CHAIX Christiane
 JOUFFRE André mandat à : FLACHAIRE Yves
 BOUCHERLE Christine mandat à : D'HAILLECOURT Raymond
 BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
 VOISIN Frédéric mandat à : BAGNOL Frédéric
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.3 emprunts

Objet : maison médicale – réalisation d'un emprunt

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,
- Considérant que par ses délibérations du 25 septembre 2018 le conseil municipal a décidé la réalisation du projet d'aménagement d'une maison médicale en rez-de-chaussée d'un immeuble à construire situé Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron :
 - o le crédit total de ce projet est de : 1 133 286,00 euros H.T.,
 - o le montant total des subventions est de : 400 000 euros,
 - o l'autofinancement est de 33 286 euros,

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 700 000 euros.

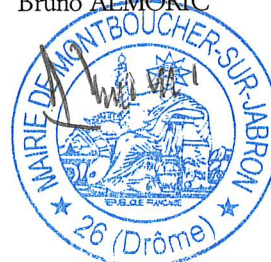
- considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.
- considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 700 000 euros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.
- Que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 25 octobre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction

Conseil Municipal du 23 octobre 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 15/10/2018 : aménagement centre et mise en valeur du centre ancien du village entre la Chapelle Saint-Blaise et l'église Saint-Martin. Attribution du marché – lot n°5 – serrurerie – métallerie – entreprise ATELIER THOMAS VITRAUX – 26000 VALENCE – montant marché : 52 700,00 euros H.T. soit 63 240,00 euros TTC.

Fait à la date sus indiquée et affiché le 25 octobre 2018.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC

